



<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	<b>N°2022/PM/302</b>
<b>VOIRIE</b>	

<b>OBJET :</b>	Réparation Fourreaux Télécom – Grand Rue Annule et remplace l'arrêté municipal n°2022/PM/207 Période du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022
----------------	---

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**Vu** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée en date du 14/09//2022 par Madame Tiphaine MUTEAU représentant la **Société NGE INFRANET** sis TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134) ;

**CONSIDERANT** que les travaux n'ont pas pu être réalisés dans les temps, il y a lieu d'annuler et de remplacer l'arrêté municipal n°2022/PM/207 par le présent ;

**CONSIDERANT** que la demande concerne une occupation de voirie pour des travaux de réparation fourreaux télécoms pour déploiement de la fibre optique, Grand Rue à POUSSAN (34560) ;

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Madame Tiphaine MUTEAU, représentant la Société NGE INFRANET pour des travaux de réparation de fourreaux télécom pour déploiement de la fibre optique, Grand Rue à POUSSAN (34560) pour la période du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022.

**Article 2** – Le stationnement est interdit à l'adresse indiqué à l'article 1 à toute personne extérieure à la demande afin de faciliter l'avancée des travaux.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi

qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la Société NGE INFRANET sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

#### **Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 15/09/2022

**Monsieur Henry-Paul BONNEAU**

1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

